

S.O.S. JUSTICE & DROITS de l'HOMME
Association Loi 1901
Relais des Associations des Pays Européens
12, rue Delille - 06000 NICE
Site Internet : www.sos-justice.com <<http://www.sos-justice.com>>
E-mail : contact@sos-justice.com <<mailto:contact@sos-justice.com>>

LETTRE OUVERTE

Mirella CARBONATTO
Présidente

Madame Michèle ALLIOT-MARIE
Ministre de la Défense
14, rue Saint Dominique
75007 - PARIS
Fax : 01 42 19 30 11

TRES URGENT
RAR et FAX

Nice, le 23 octobre 2003

Affaires : Brigadier Marc SILVA et Léo BALLEY
Objet : demande d'enquête et de vérifications
Demande de la levée du « SECRET DEFENSE »
Saisines des Ministères de la Justice et de l'Intérieur
Copies pour information

Madame la Ministre,

Je souhaitais attirer votre particulière attention sur des faits extrêmement graves qui ont été portés directement à ma connaissance sur la boîte e-mail de l'association le samedi 18 octobre 2003 à 23 heures 21, et par un article de presse paru dans le Détective du 22 octobre 2003.

Je vous informe qu'antérieurement à votre saisine, j'ai attiré l'attention sur ces affaires de M. Eric de MONTGOLFIER - Procureur de la République à Nice, de Monsieur Dominique PERBEN - Gardes Sceaux et de Monsieur Nicolas SARKOZI - Ministre de l'Intérieur, par courriers RAR et fax, datés respectivement des 21 et 22 octobre 2003. Courriers dont je vous prie de bien vouloir prendre connaissance et joints à la présente.

Le fond de l'affaire concerne M. Marc SILVA - Brigadier de Police - Affecté à l'Office Central pour la Répression du Banditisme, Matricule : 343 180, qui selon ses écrits s'est exilé en Angleterre avec des membres de sa famille, suite à des pressions, menaces et surveillances malveillantes dont ils étaient les victimes, pour avoir enquêté dans le cadre de la disparition de deux enfants, notamment celles d'Estelle MOUZIN et de Léo BALLEY.

L'affaire concernant la disparition de Léo BALLEY, selon les écrits de M. Marc SILVA, semble avoir été classée « SECRET DEFENSE », pour connaître de ramifications avec un pays de l'ex-URSS. Ce, qui ne manque pas de nous surprendre, dès lors que le « SECRET DEFENSE », n'est en aucun cas applicable aux mineurs, a fortiori lorsqu'ils sont victimes de disparition.
Vous n'êtes pas sans savoir que le « SECRET DEFENSE » n'est uniquement applicable qu'aux adultes, dont la preuve aurait été rapportée qu'ils tentaient de nuire aux Intérêts de l'Etat ou des Armées, ce qui en l'occurrence n'est pas le cas en l'espèce.

Ce serait un comble que l'Etat puisse rapporter, ici la preuve, qu'un enfant mineur dont la disparition est fortement à déplorer, ait tenté de porter atteinte aux intérêts de l'Etat ou au Ministère de vos Armées.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir mettre en œuvre toutes vos diligences, afin de procéder à

toute vérification utile en la matière et de faire lever si nécessaire le « SECRET DEFENSE » sur ce dossier.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que la divulgation publique d'un dossier classé « SECRET DEFENSE », par un fonctionnaire dans le cadre de ses fonctions ou par une tierce personne, est passible de poursuite pénale et de la délivrance d'un mandat d'arrêt international.

J'ai pris attentivement connaissance de l'article de presse paru dans le Détective du 22 octobre dernier, qui nous indique que M. Monsieur SILVA est recherché par toutes les polices, en vue de son extradition possible vers le territoire Français.

En outre M. SILVA, ne semble pas avoir été exaucé dans ses diverses demandes de protection policière, ce qui pourrait être répréhensible pour l'Etat français, qui se doit d'assurer la protection de tous les citoyens, a fortiori, lorsque ces citoyens s'occupent à des fonctions susceptibles de mettre leur vie en danger. Ce qui est parfaitement le cas en l'espèce, M. Marc SILVA, étant affecté à l'Office Central pour la Répression du Banditisme.

Le fait pouvant relever de la non assistance à personnes en danger et de la mise en danger de la personne d'autrui, il ne pourrait pas être retenu comme griefs à l'encontre de M. SILVA et des membres de sa famille, la divulgation publique d'actes officiels quelconque, dans la mesure où ils sont utilisés pour assurer sa protection et sa défense ainsi que celles des membres de sa famille. Dans le cas contraire, il pourrait s'agir pour l'Etat Français de « VIOLATION DES DROITS DE LA DEFENSE », faits prévus et réprimés par l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Par ailleurs encore, l'article de presse paru dans le Détective, nous indique que M. Marc SILVA qui s'est démarqué antérieurement pour ses actes de bravoure, est désormais affublé par ses pairs du qualificatif de paranoïaque, ce, bien que jusqu'alors il ait été bien noté par sa hiérarchie. Nous subodorons que ce statut de paranoïaque soit un prétexte invoqué pour les besoins de la cause, que nous ignorons, afin de permettre à son internement abusif et au classement définitif de ces affaires.

Dès lors que le qualificatif de paranoïaque est jeté et retenu, je vous rappelle que selon les textes : « **sont reconnus civilement et pénalement irresponsables, les incapables majeurs (les débilés mentaux) ou les aliénés (psychopathes)** ». Ce qui revient à dire que M. SILVA serait irresponsable pénalement de ses actes et ne peut en aucun cas faire l'objet de poursuites pénales, ni de la délivrance d'un mandat d'arrêt international.

En outre, sa qualité de citoyen français honorable, lui permet d'aller vivre dans le pays de son choix, ne fût qu'en qualité de demandeur d'asile politique, ce, après n'avoir commis que pour seuls crimes, ceux d'enquêter sur des affaires de diverses disparitions d'enfants et d'assurer la protection de ses concitoyens.

Pour en terminer, en votre qualité de Ministre de la Défense, je vous saurais gré de bien vouloir faire vérifier si Monsieur Dominique PERBEN - Garde des Sceaux, n'aurait pas pris la décision de faire classer sous la mention « SECRET DEFENSE », le rapport rendu par l'Inspection Générale des Services Judiciaires, suite à l'enquête menée auprès du TGI de Nice, dont l'un des volets portait sur l'existence du réseau de pédophilie niçois, dénoncé par mes soins le 13 février 1995, et dont plusieurs enfants étaient les victimes.

L'enquête menée par l'IGSJ auprès du TGI de Nice, n'ayant été que d'ordre purement administratif, nous demeurons toujours dans l'attente que l'enquête judiciaire réclamée à diverses reprises à M. le Garde des Sceaux, soit enfin ordonnée.

La protection des mineurs engageant la responsabilité de l'Etat, nous demeurons dans l'attente de ses heureuses et salutaires interventions.

Dans l'attente de la mise en œuvre de vos extrêmes diligences et de votre réponse circonstanciée,

Je vous souhaite bonne réception des présentes et vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

CARBONATTO

Mirella

Présidente

P.J. : Lettre RAR adressée à M. Eric de MONTGOLFIER - Procureur de la République du 21/10/2003

Lettre RAR adressée à M. Dominique PERBEN - Garde des Sceaux du 22/10/2003

Lettre RAR adressée à M. Nicolas SARKOZI - Ministre de l'Intérieur du 22/10/2003

Copie pour information :

M. Eric de MONTGOLFIER - Procureur de la République

M. Jean-Pierre RAFFARIN - Premier Ministre